

# Les accords de Saint-Jean-de-Maurienne

Il s'agit d'accords internationaux conclus entre la France, le Royaume-Uni et l'Italie, signés entre le 19 et le 26 avril 1917, sous réserve du consentement du gouvernement russe. Ils sont ratifiés entre le 18 août et le 26 septembre 1917.

Dès le 26 avril 1915, les représentants britannique, français, russe et italien se rencontrent à Londres où un accord consacrant l'entrée en guerre du royaume d'Italie auprès de la Triple Entente doit être signé. Cependant, lors de ce pacte, les prétentions italiennes au Proche-Orient sont sciemment laissées de côté ; il est juste stipulé que l'Italie recevra, en cas de partage de l'Empire ottoman, une « juste part » de la région d'Adana<sup>1</sup>.

## Art. 9 du Pacte de Londres du 26 avril 1915

« D'une manière générale, la France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaissent que l'Italie est intéressée au maintien de l'équilibre dans la Méditerranée et qu'elle devra, en cas de partage total ou partiel de la Turquie d'Asie, obtenir une part équitable dans la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalie où l'Italie a déjà acquis des droits et des intérêts qui ont fait l'objet d'une convention italo-britannique. La zone qui sera éventuellement attribuée à l'Italie sera limitée, le moment venu, en tenant compte des intérêts existants de la France et de la Grande-Bretagne.

Les intérêts de l'Italie seront également pris en considération dans le cas où l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman serait maintenue et où des modifications seraient faites aux zones d'intérêt des Puissances.

Si la France, la Grande-Bretagne et la Russie occupent les territoires de la Turquie d'Asie pendant la durée de la guerre, la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia dans les limites ci-dessus sera réservée à l'Italie qui aura le droit de l'occuper »

*(I documenti diplomatici della pace orientale, par Amedeo Giannini, Rome, 1922, p. 7)*

Les accords de Saint-Jean-de-Maurienne<sup>2</sup> sont élaborés et négociés par le ministre des Affaires étrangères italiens Sidney Sonnino<sup>3</sup> afin de protéger les intérêts de son pays au Proche Orient ; ils sont signés par les premiers ministres italien, français et britannique. La Russie en revanche n'est pas représentée du fait de l'effondrement du régime tsariste. Le gouvernement italien donne son

assentiment aux articles 1 et 2 de l'accord franco-britannique de 1916<sup>4</sup>, reconnaissant « les droits de l'Italie en ce qui concerne les conditions d'administration et d'intérêt » d'une zone englobant les régions de Smyrne (Izmir). Au terme de ces accords, la France reçoit la région d'Adana, l'Italie devant recevoir le sud-ouest de l'Anatolie avec notamment Smyrne.

*En 1919*, le premier ministre grec Venizelos obtient, lors de la Conférence de paix de Paris, de pouvoir occuper Smyrne, rendant ainsi caduque les accords de Saint-Jean-de-Maurienne. L'Italie ne reçoit donc rien.

---

<sup>1</sup> **Adana** : ville turque (actuellement préfecture de la province du même nom) située à 30 km de la côte méditerranéenne. Cinquième ville de Turquie, elle est associée, pour les Turcs, à la gastronomie et notamment au kebab.

<sup>2</sup> Voir le texte de l'accord de Saint-Jean de Maurienne, dans *I documenti diplomatici dell'ia pace orientale*, d'Amedeo Giannini, p. 17.

<sup>3</sup> **Sidney Costantino Sonnino** (1847-1922 ; baron) : Président du conseil italien en 1906 et en 1909-1910, ministre des Affaires étrangères du gouvernement Salandra en 1914, il participe aux négociations secrètes aboutissant au traité de Londres. A la conférence de Paix de Paris en 1919, il s'oppose aux Français et aux Anglais en raison du non-respect des clauses de celui-ci. Il cesse sa vie publique après avoir été nommé sénateur en 1920.

<sup>4</sup> Voir « les accords de Sykes-Picot », 16/05/1916